

18 novembre 2021

Groupe d'échange spécialisé sur le Télétravail Du mardi 16 novembre 2021

Cette première réunion a pour objet le lancement de la négociation du cadre pérenne de mise en œuvre du télétravail à l'OFB.

Ces travaux s'inscrivent dans la suite de la négociation d'un accord inter-fonction publique sur le télétravail signé en juillet 2021, qui va être décliné pour notre ministère. Les dispositions pour l'OFB devront s'inscrire dans une logique de mieux-disant.

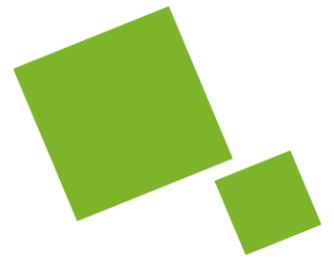
Télétravail Transitoire

En préambule, comme il l'avait exprimé dans [son flash info du 12 octobre 2021](#) et lors du [CT du 19 octobre](#), le Sne-FSU rappelle son désaccord sur les dispositions transitoires qui régissent le télétravail à l'OFB. En effet, celles-ci ne respectent pas les droits minimaux des agent.es en terme de télétravail, prévus par la réglementation actuelle et l'accord inter fonction publique de juillet 2021 (3 jours maximum de télétravail et 2 jours minimum de présence sur site par semaine).

Le Sne-FSU rappelle que la mise en œuvre du télétravail est encadrée et ne porte que sur certaines dispositions (article 7 du décret de 2016-151). Les seuils de jours de télétravail et de travail en présentiel n'en font pas partie.

Ce désaccord est partagé par l'ensemble des organisations syndicales. Malgré cela, l'administration nous informe que c'est la position exprimée par le DGDR et le DG lors du CT du 19 octobre.

LE SNE-FSU ENGAGERA UN RECOURS ADMINISTRATIF SI CES MODALITES NE SONT PAS CORRIGÉES.



En complément des négociations sur le télétravail, d'autres protocoles seront à définir, comme :

- ✚ Le **droit à la déconnexion**, qui concerne l'ensemble des agent.es qu'ils exercent leurs activités en télétravail ou non.
- ✚ L'étude du fonctionnement en « **flex-office** »* de certains sites.

Pour le Sne-FSU ce sujet mérite d'être discuté et doit s'inscrire dans la maîtrise de l'impact environnemental de l'OFB et de son parc immobilier notamment, tout en gardant à l'esprit que le télétravail ne repose que sur du volontariat et ne peut être imposé à un agent.e (sauf circonstances exceptionnelles). Il faut donc impérativement conserver un nombre d'espace de travail permettant d'accueillir convenablement les agent.es.

(*) Encore un nouveau terme angliciste utilisé par l'établissement pour signifier l'optimisation de l'occupation des bureaux (ex. un bureau pour 4 agent.es !)

Chaque agent.e n'a pas la même approche ni les mêmes besoins vis-à-vis du télétravail, qui est un choix personnel.

Le Sne-FSU participera aux négociations de l'accord télétravail de l'OFB, en veillant à ce que celui-ci permette aux agent.es qui souhaitent recourir à cette modalité d'organisation du travail, d'en bénéficier dans les meilleures conditions matérielles et organisationnelles possibles.



Contactez votre section « Biodiversité »

Haut-de-France - Normandie

stéphane.plessis@ofb.gouv.fr
06 78 67 83 40

Centre - Val-de-Loire - Ile-de-France - Outre-Mer

sébastien.jacquillat@gmail.com
06 34 04 63 29

Bretagne - Pays-de-Loire

becot.matthieu@wanadoo.fr
06 14 16 19 81

Nouvelle-Aquitaine

js_reynaud@hotmail.fr
06 25 07 05 58

Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse

snepacacorse@gmail.com
06 70 81 78 84

Grand-Est

patrice.brenans@ofb.gouv.fr
06 27 02 57 54

Bourgogne - Franche-Comté

sne-fsu@ofb.gouv.fr
06 20 99 91 84

Auvergne - Rhône-Alpes

oriol.pierre@neuf.fr
06 25 07 06 77

Occitanie

snesectionlr@gmail.com
06 83 61 17 37

Co-secrétaires de la branche « Biodiversité »

Isabelle HEBA
06 68 77 69 49

isabelle.heba@gmail.com

Pascal WANHEM
06 20 99 91 84

wanhem.sne@gmail.com

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU

